



COMMUNE DE LUSSAC

CONSEIL MUNICIPAL DE LUSSAC

DU 25 OCTOBRE 2023

L'an deux mille VINGT TROIS, le 25 OCTOBRE à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de LUSSAC, régulièrement convoqué le 20/10/2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame BRETON Dorothée.

REPORT DE LA REUNION DU 20/10/2023 A 19 H CAR LE QUORUM N'ETAIT PAS ATTEINT

DATE DE LA CONVOCATION : Le vendredi 20 octobre 2023

Présents : Mme BRETON Dorothée, Maire, Mme BITARD Céline, Mme MATHIEU Julie, adjoints. Mme PIARDET Corinne, M. DELAIRE Claude, M. MAMERT Jean-Michel, M. PIARDET René, M. BOUDOT Vincent, M. LAGARDE Dominique, M. GATINEL Didier, Mme FORESTIER Nathalie (conseillers municipaux)

Absent : Mme BOUCHE Coraline

Absents excusés : M. BRINGARD Christophe, M. VILAIN Paul

Exclus :

Procuration : M. BINGART Christophe (pouvoir à Mme Julie MATHIEU), M. VILAIN Paul (pouvoir à Mme BRETON Dorothée)

Secrétaire de séance : Mme JULIE MATHIEU

OUVERTURE DU CONSEIL MUNICIPAL à 19H30

Madame le Maire présente l'agent territorial qui est là pour éclairer au mieux les élus en matière de finances publiques, et d'ailleurs le Maire demande à l'agent expliquer la nécessité de prendre ces décisions modificatives .

L'agent explique à l'assemblée que lors de l'élaboration du BP, et BS, des erreurs matérielles ont été commises : mauvaises reprises des résultats, déséquilibres entre les opérations d'ordres . Donc, à la demande du percepteur, il est nécessaire de prendre deux décisions modificatives, la première qui rééquilibre les sections entre elles, et une autre qui ouvre des crédits en investissements pour des opérations oubliées.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023_10_01

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Maire expose au Conseil Municipal, qu'à la demande de la perception, le budget supplémentaire est en déséquilibre et demande de reprendre des décisions modificatives.

En conclusion, Madame le Maire explique, donc que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 040 139158 OPFI (ordre)	274 510,00		
D I 21 2112 12		12 510,00	
D I 21 21318 23		235 000,00	
D I 21 21318 25		27 000,00	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	274 510,00	
	Réductions	274 510,00	
Recettes :	Ouvertures		
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	274 510,00
Solde Réductions	274 510,00
Ouv. - Réd.	

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023_10_02_1

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°2

Madame le Maire explique qu'il est nécessaire de régulariser le BP 2023, car il y a des investissements qui n'ont pas été inscrits (Boulangerie), et que face aux maladies d'agents titulaires (CLM, maladie professionnelle), il est nécessaire de remettre des crédits au chapitre 012, concernant la rémunération des agents non titulaires, compensée par le remboursement de l'assurance des risques statutaires.

Donc, Madame le Maire explique que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 615221		336 110,00	
D F 012 6218	10 000,00		
D F 012 6413	26 000,00		
D F 022 022		40 000,00	
D F 023 023 (ordre)	346 110,00		
D F 65 65548	30 000,00		
D I 020 020 OPFI		20 660,00	
D I 21 2112 12	12 510,00		
D I 21 21318 23	300 000,00		
D I 21 2132 24	280 000,00		
D I 21 2188 OPNI	13 000,00		
D I 27 275 OPFI	600,00		
R F 013 6419	36 000,00		
R I 021 021 OPFI (ordre)	346 110,00		
R I 16 1641 OPNI	239 340,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	606 110,00	412 110,00
	Réductions	20 660,00	376 110,00
Recettes :	Ouvertures	585 450,00	36 000,00
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	396 770,00
Solde Réductions	396 770,00
Ouv. - Réd.	

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés

par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023_10_03

Objet : MODIFICATIONS DE LA DELIBERATION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU RIFSEEP

Madame le Maire explique qu'elle souhaite étendre l'application du RIFSEEP aux agents non titulaires, et donc propose de revoter cette délibération qui a été approuvée en 2018.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 28/11/2018.

Vu la délibération du 14 décembre 2018 n°2018/22 annexée à la présente délibération,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Le Maire propose à l'assemblée,

Article 1 : Bénéficiaires

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel ,

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

Article 2 : Parts et plafonds

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- une part fixe (IFSE) liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle
- une part variable (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Article 3 : définition des groupes de fonctions et des critères de classement

Définition des groupes de fonctions : les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- 1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- 3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Définition des critères pour la classification des emplois dans les groupes de fonctions :

la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

Critère professionnel 1	Critère professionnel 2	Critère professionnel 3
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
Définition	Définition	Définition
Tenir compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets.	Valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent	Contraintes particulières liées au poste : physiques, responsabilités prononcées, lieux d'affectation, ...

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),
- La prime de responsabilité liée à l'occupation d'un emploi fonctionnel (*le cas échéant*).

Nombre de groupes de fonctions

Au regard de l'organigramme, des fiches de postes et des critères définis ci-dessus, il est proposé de fixer par catégories hiérarchiques les groupes de fonctions suivants.

Catégorie A : attaché principal, attaché , secrétaire de mairie....

Catégorie B : rédacteur, rédacteur principal 2^{ème} et 1^{er} classe, animateur, éducateur APS

Catégorie C : adjoint administratif, adjoint technique, adjoint administratif 1^{er} classe, 2^{ème} principal, et 1^{er} classe principal, adjoint technique 1^{er} classe, 2^{ème} classe principale, et 1^{er} classe principal, les agents de maître, ATSEM, adjoints d'animation 1^{er} classe, 2^{ème} classe principale, et 1^{ère} classe principale,

Définition des critères pour la part variable (CIA) : le complément indemnitaire (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle :

- La réalisation des objectifs
- Le respect des délais d'exécution
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement
- La disponibilité et l'adaptabilité

Article 5 : prise en compte de l'expérience professionnelle

L'expérience professionnelle sera appréciée au regard des critères suivants :

Critères	indicateurs de mesure
Capacité à exploiter l'expérience acquise (quelle que soit l'ancienneté)	Mobilisation des compétences/réussite des objectifs Initiative – force de proposition Diffuse son savoir à autrui
Formations suivies (en distinguant ou non selon le type de formation)	Niveau de la formation – nombre de jour de formation réalisés – préparation aux concours – concours passés
Parcours professionnel avant la prise de fonctions : diversité /mobilité Prise en compte possible à partir d'une certaine importance, sur le plan de la durée et /ou de l'intérêt du poste	Nombre d'années Nombre de postes occupés Nombre d'employeurs Nombre de secteurs
Connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations	Appréciation par le responsable hiérarchique lors de l'entretien professionnel

avec les partenaires extérieurs, relations avec les élus, ...)	
---	--

L'autorité territoriale déterminera par arrêté le montant de l'IFSE attribué à chacun des agents en fonction de la classification de son emploi dans les groupes de fonctions et de l'expérience professionnelle appréciée selon les critères et indicateurs fixés ci-dessus.

Article 6 : modalités de versement

La part fixe est versée mensuellement, ou annuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement...

La part variable est versée semestriellement non reconductible automatiquement d'une année (mois, semestre.) sur l'autre.

Article 7 : sort des primes en cas d'absence

Le sort du RI en cas d'absence liée, notamment, à la maladie (Référence au décret n° 2010-997 ou autres modalités sera maintenu en cas de maladie ordinaire pendant la première semaine, pour les congés payés, à la suite d'un accident de travail, de service, pour les congés de maternité, de paternité, d'adoption, sauf en cas de congé de longue maladie, ou de longue durée ...

Article 8 : maintien à titre personnel

Le montant mensuel (ou annuel) dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué à la suite de la mise en place du RIFSEEP.

Article 9 :

Le conseil municipal prévoit le cumul avec le RIFSEEP, le cas échéant, le paiement des IHTS, indemnité pour travail de nuit, dimanche, jours fériés, ...

Article 10 :

Cette délibération abroge les délibérations du 14/12/2018 relatives au régime indemnitaire.

Article 11 :

L'organe délibérant, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 1^{ER} novembre 2023.

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023_10_04

Objet : l'adhésion à la convention de prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine proposée par le Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG).

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2021,

Vu le Code de l'énergie

Vu la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 présentant un caractère d'intérêt général pour la protection de l'environnement par l'obligation pesant sur les collectivités d'une meilleure connaissance de leurs performances énergétiques et d'entreprendre des travaux d'amélioration.

Considérant l'enjeu que représentent aujourd'hui l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, le SDEEG souhaite encourager et soutenir ses communes adhérentes dans la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique.

Pour ce faire, le SDEEG a conclu, après procédure de mise en concurrence réglementaire, un ensemble de marchés de prestations de services avec des sociétés apportant les réponses nécessaires à améliorer efficacement la gestion du patrimoine au sens du développement durable.

Ainsi les outils mis à disposition de la Commune, au travers de cette convention, pourront porter notamment sur :

- Les audits énergétiques bâtiments et éclairage public.
- Les études de faisabilité.
- L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
- Le suivi énergétique et patrimonial
- ...

L'adhésion à la convention est gratuite pour la Commune et lui permet immédiatement de valoriser financièrement certains de ces travaux d'économies d'énergie grâce au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE).

Au moment de la survenance du besoin, la Commune sollicitera la ou les prestation(s) auprès du SDEEG qui chiffrera le coût de la ou des mission(s) au vu des conditions financières annexées à la convention et cadrées par les divers marchés conclus. Si le SDEEG bénéficie d'un programme d'aide (ADEME, REGION, CEE...) pour le ou les prestation(s) commandée(s), la Commune en sera informée et une minoration du coût chiffré sera directement appliquée à la facturation.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire de la commune de LUSSAC, justifiant l'intérêt d'adhérer aux prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine proposée par le Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde

(SDEEG) selon les modalités décrites dans la convention et ses annexes, telles qu'approuvées par délibération du Comité syndical du SDEEG en date du 16 décembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentants, DECIDE d'adhérer aux prestations de services du SDEEG à partir du 25 octobre 2023 pour une durée minimale de cinq ans pouvant se prolonger concomitamment avec l'existence du dispositif des CEE et donne pouvoir à Mme le Maire pour la signature de la convention d'adhésion.

Tour de table

Madame Le Maire :

REVITALISATION DU CENTRE BOURG : - l'acte notarié a été signé lundi 16 octobre 2023, entre l'EPF de Nouvelle Aquitaine et Monsieur CHASSAGNE pour la cession du bien de la famille Bordenave située rue Victor Hugo, ainsi que celui de la commune de LUSSAC concernant la cession du jardin. Il était prévu avant la signature chez le NOTAIRE (ETUDE ALIENOR à LIBOURNE), que le bien devait être vidé de tous ces biens meubles, et cela était bien spécifié sur la convention tripartite. Cela n'a pas été le cas, l'enlèvement des encombrants sera, donc, payé par l'EPF de la Nouvelle qui le refactura à la commune de LUSSAC.

DOSSIER DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE :

- **L'aérodrome de Libourne-St Emilion** : il appartiendra officiellement au Syndicat Mixte à partir de janvier 2024. Une partie des bas-côtés de la piste sera transformée en champ de panneaux photovoltaïques et rapportera d'énormes recettes.
- **Concernant le PLUI (plan local urbanisme intercommunale)** : Le PLUI est toujours en phase d'élaboration : selon la nouvelle réglementation, les zones constructibles seront diminuées, de 50 % environ : cela va réduire considérablement les zones constructibles sur l'ensemble du territoire. Un nouveau décret d'application récemment apparu concernant les documents d'urbanisme, permettrait d'ajouter un hectare de zone constructible par commune sur l'ensemble du territoire : ce qui sous-entendrait que sur le futur PLUI, des parcelles totalisant de 22 hectares pourraient devenir constructible sur le territoire du Grand St Millionnais, mais en tenant compte de ceux déjà été créés en 2021.
- **Crèche et garderie** : Pour les crèches, et la garderie, ces structures ont beaucoup de difficulté à recruter des animateurs ou des éducateurs, et la liste d'attente des enfants bénéficiaires se rallonge, pour les vacances de la Toussaint, il y avait quarante. À Noël, seulement deux centres aérés seront ouverts, mais, une semaine à Vignonet, et l'autre à Puissegui, ou l'inverse.
La crèche des Petits Lutins a changé ses statuts qui ont été validés à l'unanimité, par les déléguées communautaires. Un nouveau président a été nommé.

Sorties piscines : La communauté de Communes prend à sa charge le transport des enfants des écoles de LUSSAC, notamment les sorties pour se rendre à la piscine (11€ par enfant scolarisé sur le territoire). Cette dotation va être revue à la hausse (13€ par enfant scolarisé sur le territoire). Les sorties seront donc toujours subventionnées ...

Développement énergétique : en matière d'environnement, les pouvoirs publics ont créé la ZAENR, qui facilite l'accélération énergétique sur le territoire français. Au prochain Conseil Communautaire, il est question de délibérer sur la possibilité de créer certaines zones sur le territoire dédiée au développement d'énergie renouvelable. Madame le Maire propose de faire en sorte que la parcelle du centre du traitement des matières vinicoles soit destinée à de la géothermie (sujet déjà évoqué lors du précédent conseil municipal).

Monsieur LAGARDE, conseil municipal indique que le problème reste la route, et surtout la proximité du ruisseau. Madame le Maire précise que les services de l'Etat ont procédé à des enquêtes en rapport aux zones naturelles et la commune attend leurs retours à ce sujet.

Monsieur GATINEL, conseiller municipal, indique que ce projet n'est qu'une éventualité pour le moment, et précise qu'il y a aussi un problème de voirie comme l'a souligné Monsieur LAGARDE, conseiller municipal.

Monsieur LAGARDE, conseiller municipal ajoute que lors des anciens mandats, il avait un accord de principe avec Monsieur PALLARO, concernant l'entretien de cette voie. Il précise que si ce projet aboutit, cela va engendrer des passages de camions et la question qui va, donc se poser : à qui incombe l'entretien de la voie ?

Madame le Maire, se défend en précisant que rien n'avait été acté par écrit, qu'une convention ne lie le CTMV avec la commune à ce jour et que l'équipe travaille activement sur un projet de convention d'accord d'entretien avec la société afin de pallier à ce problème de vieillissement prématurée de la voirie communale qui dure depuis déjà trop longtemps.

Madame le Maire précise également que lors de la rencontre avec Monsieur PALLARO, le sous-préfet et la Société TOUBON qui reprend la gestion du centre du traitement des matières vinicoles, ils se sont engagés devant le sous-préfet à prendre en charge la réfection de route.

- **L'Office de Tourisme de St Emilion** : En accord avec la commune de SAINT EMILION, l'office de tourisme va positionner de grandes affiches au niveau de la gare afin que les touristes ne se rendent plus à la Communauté de Communes.
- **AIPS, le portage de repas** : L'association distribue 1 700 repas par mois dont 60 à Lussac. Le prestataire actuel a fait part au Président de l'AIPS qu'il augmenterait ses tarifs de 60%. AIPS s'est donc rapproché d'un autre prestataire dans le Lot et Garonne.
- **Le ramassage scolaire de la Région** : Cela fait des années que cette dépense est prise en charge par la CDC du Grand St Emilionnais. Aujourd'hui pour le ramassage de deux enfants seulement de Lussac représente une dépense 27 000€ à la CDC du Grand St

Emillionnais. Celle-ci a donc décidé de cesser de prendre en charge le ramassage scolaire de ces deux enfants. La question est « est-ce que la commune de prendra-t-elle en charge le coût de transport de ces deux enfants scolarisés à l'école de Lussac ? ».

- La **Commission mobilité (co-voiturage)** : une réunion a eu lieu hier, concernant le cheminement du PDIPR. Monsieur GATINEL, conseiller municipal explique que cela est un document qui ressece les chemins de randonnée ; le Département a transféré aux communes la gestion d'une partie de ces chemins de randonnée. Il est convenu que les 22 communes du Grand St Emillionnais auront 180 km de chemins de randonnée répertoriés et balisés. Il est prévu que la CDC du Grand St Emillionnais passera une convention avec chaque commune membre afin que l'entretien soit effectué par les employés municipaux, mais refacturé après à la CDC du Grand St Emillionnais. Il explique avoir travaillé sur le chemin des celtes qui est déjà balisé ; il y a de fortes chances pour que ce chemin soit retenu.

Concernant, le chemin cyclable, pour bénéficier de subventions, la CDC du Grand St Emillionnais a lancé un appel d'offre afin qu'un bureau d'étude élabore un schéma cyclable. Le cabinet choisi a travaillé sur un schéma cyclable de voie partagée. Il n'est pas question de refaire ces chemins, mais de seulement de les aménager au niveau de la signalisation et de la sécurisation ; des subventions peuvent être sollicitées pour ce projet ;

Madame le Maire ajoute que cela représente en tout 7 millions €.

Monsieur GATINEL, conseiller municipal informe que la CDC du Grand St Emillionnais travaille sur un projet concernant le co-voiturage organisé, et explique que cela équivaudrait au Bla-Bla Car à l'échelon de la CDC du Grand St Emillionnais et du territoire.

Madame le Maire précise que Madame CHARIOL, Maire de Ste Terre et Présidente de la commission mobilité, s'est proposée de se déplacer de façon ultérieure pour rencontrer les conseils municipaux pour les informer sur l'enjeu de la mobilité sur notre territoire afin de rester attractif.

Madame BITARD 1^{er} adjointe au maire :

- Enlèvement des encombrants : elle fait un résumé sur l'enlèvement des encombrants de la maison BORDENAVE : elle informe l'assemblée délibérante que trois devis ont été établis : l'un de 1 700 €, un autre de 5 000€ et enfin le dernier de 5 000 €. Le choix s'est porté sur celui de 1 700 €, évidemment. L'entreprise doit intervenir dès le début de la semaine prochaine ou courant de l'autre pour l'enlèvement des encombrants.

Monsieur LAGARDE Dominique, conseiller municipal (opposition) :

TARIFS DE L'EAU : il informe les élus que le prix de l'eau va sérieusement augmenter. Il y aura des tranches tarifaires. Pour la commune, l'entretien de la pelouse du stade va poser des problèmes.

Madame le Maire explique que l'eau devient une ressource rare. Les consommateurs doivent devenir responsable. Elle explique que ces tarifs imposés par tranche, à pour but de pénaliser les gros consommateurs. Les communes font malheureusement parties, de ces gros consommateurs d'eau.

Monsieur GATINEL Didier, conseiller municipal (opposition) :

AFFAIRES COURANT COMMUNALES :

- Il a envoyé une photo à Madame BITARD, 1^{ère} adjointe au maire, sur laquelle, nous pouvions voir des poches de sacs poubelles, mise sur terrain du futur air de compostage. Il demande si quelqu'un les a enlevés. Madame MATHIEU Julie, adjointe au maire, lui répond qu'aucune adresse a été trouvée.
- Il informe qu'un matelas a été découvert dans un fossé entre le carrefour du Bois des Landes et le carrefour de la route menant à Bourseau.
- Il explique qu'il y a des problèmes concernant la signalisation des travaux du plateau surélevé à l'école, (la circulation des bus et des voitures), ainsi que le manque de pré-signalisation des travaux.
Madame le Maire lit la réponse faite à Monsieur GATINEL Didier par mail à la suite de ses doléances.
- Il informe les élus que la société ETR n'affiche pas les arrêtés de voirie.

Madame FORESTIER Nathalie (opposition) :

- **La poste :** La poste de LUSSAC va fermer les matins, ce qui est un préambule à une fermeture totale, et elle demande où cela en est ? Madame Le Maire répond qu'elle doit les rencontrer lundi prochain.
- Nathalie FORESTIER a exprimé des préoccupations suite à l'article paru dans le journal "LE RESISTANT", mettant en lumière l'association "LES ARTS EN LUSSACAIS" et évoquant une information émanant de la mairie qui a été critiquée pour son implication.

Madame FORESTIER, présidente de l'association et conseillère municipale, a exprimé ses regrets quant à l'absence de mise à disposition d'une salle pour leur association. Elle a souligné que malgré les différentes propositions de solutions offertes par la commune, l'association a persisté dans son besoin d'une salle dédiée. Elle a également souligné l'impossibilité d'utiliser la salle des fêtes à long terme en raison du risque de détérioration des canalisations avec l'utilisation de peinture acrylique, présentant ainsi un obstacle majeur.

Julie MATHIEU qui a informé l'assemblée qu'aucune association durant une réunion de cohésion n'avait exprimé de mécontentement lors de la dernière réunion, y compris l'association des ARTS EN LUSSACAIS.

En soulignant que son association se retrouve sans salle, Madame FORESTIER a mentionné que la commune avait toujours offert des solutions, toutes refusées par

l'association. Cette affirmation a été corroborée par Madame MATHIEU, mettant en évidence le refus répété de toutes les solutions proposées par la mairie, et une salle initialement mise à disposition uniquement pour cette association étant hors d'usage car insalubre.

En résumé, la prise de parole de Madame FORESTIER a mis en lumière le désaccord persistant entre l'association qu'elle préside et la commune, démontrant que malgré les propositions de solutions de la part de la mairie, l'association persiste dans son refus, mettant en difficulté la résolution de cette problématique.

Monsieur MAMERT Jean-Michel :

- Il revient sur les indemnités du 2^{ème} adjoint, dit « vouloir ne pas cautionner le fait pas que le Maire et certains conseillers ne réagissent pas ... ». Il estime que ce genre d'attitude ne redonne pas confiance à la population aux politiques. Madame le Maire l'informe ne pas vouloir revenir sur le sujet.
- **Affichage** : Les panneaux de la fête locale sont encore accrochés et il faudrait penser à les enlever car avec le vent, les panneaux risquent de se retrouver sur la route. Madame BITARD, 1^{ère} adjointe au maire, répond qu'il y a une nouvelle manifestation de coller dessus, donc ils ne seront pas enlevés, et que de plus, ils sont attachés.

Séance levée à 20h59